



CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, les membres du Conseil Municipal de SAINT MICHEL DE FRONSAC, proclamés par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis à la mairie sur convocation adressée par le Maire sortant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le plus âgé des membres du conseil.

Présents : Peggy AGNARD MONIMART, Véronique BEDU, Pascale BOUVET, Patrick de COURNUAUD, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Cyril FERNANDEZ, Alain JOUBERT, Valérie KUZNIK, Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE, Karine LOUBERT, Florene MAUDUIT.

Représentés : Benjamin FIGUÈS (pouvoir à Patrick de COURNUAUD), Stéphane PATEAU (pouvoir à Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE), Antoine PELTIÉ (pouvoir à Valérie KUZNIK).

ORDRE DU JOUR

Installation des conseillers municipaux

Délibérations :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoint
3. Election des adjoints
4. Lecture et communication de la Charte des élus
5. Proclamation de la désignation du délégué communautaire et de son suppléant
6. Désignation des délégués du SIRP des Vallons et Palus (3 titulaires)
7. Désignation d'un délégué au sein du SDEEG et de 2 représentants au sein de la CLE
8. Désignation des délégués au SIVU du Chenil du Libournais (1 titulaire et 1 suppléant)
9. Désignation des deux délégués titulaires au SIAEPA proposés à la CDC du Fronsadais
10. Désignation des délégués au Syndicat AGEDI (1 titulaire et 1 suppléant)
11. Désignation des délégués à GIRONDE RESSOURCES (1 titulaire et 1 suppléant)
12. Désignation des délégués au CNAS (1 délégué élu et 1 délégué agent)
13. Délégations du Conseil Municipal au Maire
14. Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement
15. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier
16. Indemnités de fonctions des élus locaux
17. Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 40 sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, Maire sortant.

Madame Florene MAUDUIT est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 10 mars 2026 sera adopté lors de la prochaine séance.

Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le plus âgé des membres du conseil prend la présidence. Il fait l'appel nominal des douze conseillers présents, pour procéder à l'élection du maire.

Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU se présente au poste de Maire.

1. Élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **15**

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

A obtenu :

- **Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU : 15 (quinze) voix**

Le Conseil Municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 15 suffrages exprimés (soit à l'unanimité) pour Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU.

- **PROCLAME Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU**, Maire de la commune de Saint-Michel-de-Fronsac et le déclare installé ;
- **AUTORISE Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU**, Le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, nouveau Maire élu, invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Il indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint, et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (soit 15 voix POUR), DÉCIDE :

- **la création de 3 postes d'adjoints.**

Monsieur Antoine PELTIÉ intègre la séance à 19 h 15.

3. Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à **trois** ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée) dans l'ensemble des communes et que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe à l'exception du couple maire/premier adjoint qui peuvent être de même sexe ;

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (la liste ayant obtenu le plus de suffrages est alors élue). En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour chaque liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

- 1^{ère} liste conduite par Patrick de COURNUAUD candidat au poste de 1^{er} adjoint, Pascale BOUVET candidate au poste de 2^{ème} adjoint et Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE au poste de 3^{ème} adjoint.
- 2^{ème} liste conduite par Patrick de COURNUAUD candidat au poste de 1^{er} adjoint, Karine LOUBERT candidate au poste de 2^{ème} adjoint et Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE au poste de 3^{ème} adjoint.
- 3^{ème} liste conduite par Patrick de COURNUAUD candidat au poste de 1^{er} adjoint, Karine LOUBERT candidate au poste de 2^{ème} adjoint et Alain JOUBERT au poste de 3^{ème} adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **15**

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- **Liste n° 1 conduite par Patrick de COURNUAUD : 5 (cinq) voix**
- **Liste n° 2 conduite par Patrick de COURNUAUD : 8 (huit) voix**
- **Liste n° 3 conduite par Patrick de COURNUAUD : 2 (deux) voix**

La liste n° 2 conduite par Monsieur Patrick de COURNUAUD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats suivants :

- **1^{er} adjoint : Patrick de COURNUAUD**
- **2^{ème} adjoint : Karine LOUBERT**
- **3^{ème} adjoint : Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE.**

4. Lecture et communication de la charte de l' élu local

Monsieur DUBOUREAU fait ensuite lecture de la charte des élus conformément aux dispositions prévues lors de la séance d'installation du conseil et remet un exemplaire de cette dernière à l'ensemble des élus présents.

5. Proclamation de la désignation du délégué communautaire et de son suppléant

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 273-11 du code électoral ;

Vu les délibérations n° 2026/02 et n° 2026/04 relatives à l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant que les délégués communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau établi au moment de l'élection du Maire et des adjoints dans les communes de moins de 1 000 habitants ;

Considérant que la commune de Saint-Michel-de-Fronsac doit désigner son délégué communautaire et son suppléant auprès de la Communauté de Communes du Fronsadais ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix POUR), proclame :

- **Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU (Maire) comme délégué titulaire,**
- **Monsieur Patrick de COURNUAUD (1^{er} adjoint) comme délégué suppléant.**

6. Désignation des délégués au SIRP des Vallons et Palus (3 titulaires)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5212-7 ;

Vu l'installation du nouveau conseil Municipal,

Considérant la nécessité de désigner trois délégués titulaires pour chaque commune membre dudit syndicat ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ses trois délégués titulaires auprès du **Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) des Vallons et Palus.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents ou représentés (soit 15 voix POUR), les délégués suivants au SIRP des Vallons et Palus :

- **Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU**
- **Madame Valérie KUZNIK**
- **Monsieur Antoine PELTIÉ**

7. Désignation d'un délégué au sein du SDEEG et de 2 représentants au sein de la CLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Michel-de-Fronsac a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde les compétences « Eclairage Public » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » et « Gaz » tel qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG ;

Vu l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les Commissions Locales de l'Énergie (seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG) ;

Considérant qu'il convient de désigner **un** délégué au sein du comité syndical ;

Considérant qu'il convient de désigner **deux** représentants au sein de la Commission Locale de l'Énergie (CLE) du Fronsadais du SDEEG ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix POUR) de désigner :

- **Monsieur Patrick de COURNUAUD en tant que délégué au SDEEG ;**
- **Madame Peggy AGNARD MONIMART et Madame Véronique BEDU en tant que représentantes à la Commission Locales de l'Energie du Fronsadais ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.**

8. Désignation des délégués au SIVU du Chenil du Libournais (1 titulaire / 1 suppléant)

Vu l'installation du nouveau conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du chenil du Libournais ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation des deux délégués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents ou représentés (soit 15 voix POUR), les délégués suivants au SIRP des Vallons et Palus :

- **Monsieur Alain JOUBERT (délégué titulaire)**
- **Monsieur Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE (délégué suppléant)**

9. Désignation des deux délégués titulaires au SIAEPA proposés à la CDC du Fronsadais

Monsieur le Maire invite le nouveau conseil municipal à désigner deux délégués titulaires auprès du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Cubzadai-Fronsadais**, qui seront proposés à la Communauté De Communes (CDC) du Fronsadais, conformément au transfert de compétences « eau potable » et « assainissement » aux Communautés De Communes depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents ou représentés (soit 15 voix POUR) les délégués titulaires suivants :

- **Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU**
- **Madame Karine LOUBERT**

10. Désignation des délégués au Syndicat AGEDI (1 titulaire et 1 suppléant)

Monsieur le Maire indique que conformément aux statuts du Syndicat Mixte AGEDI, chaque membre adhérent doit désigner un représentant ainsi que son suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale, notamment à l'occasion du renouvellement de l'organe délibérant, et invite le nouveau conseil municipal à désigner les deux délégués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents ou représentés (soit 15 voix POUR) les délégués suivants :

- **Monsieur Patrick de COURNUAUD (titulaire)**
- **Madame Florene MAUDUIT (suppléante)**

11. Désignation des délégués à GIRONDE RESSOURCES (1 titulaire et 1 suppléant)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5212-7 ;

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de GIRONDE RESSOURCES suite au renouvellement de l'organe délibérant ;

Monsieur le Maire invite le nouveau conseil municipal à procéder à la désignation des deux délégués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents ou représentés (soit 15 voix POUR), les déléguées suivantes au sein de GIRONDE RESSOURCES :

- **Madame Valérie KUZNIK (titulaire)**
- **Madame Zita DUBOIS (suppléante)**

12. Désignation des délégués au CNAS (1 délégué élu et 1 délégué agent)

Monsieur le Maire indique que conformément à l'organisation paritaire du Comité National d'Action Sociale (CNAS) auprès duquel notre collectivité est adhérente, il convient à l'occasion du renouvellement de l'organe délibérant, de désigner un délégué élu et un délégué agent pour la durée de cette nouvelle mandature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents ou représentés (soit 15 voix POUR) les délégués suivants :

- **Monsieur Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE (3^{ème} adjoint) en tant qu'élu ;**
- **Madame Valérie MONCEL GAUCHER (secrétaire générale de mairie) en tant qu'agent.**

13. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix POUR), pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal (100 € par droit unitaire), les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) de procéder, dans la limite de 10 000 €, montant fixé par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 € ;
- 9) de négocier les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) de proposer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

13) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

14) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal qui est de 5 000 € ;

15) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

16) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

17) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

20) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

22) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

14. Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix POUR), le conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

15. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en raison des besoins ponctuels du service technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au poste d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (15 voix POUR) :

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour.

16. Indemnités de fonctions des élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Vu la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints ;

Considérant que la commune de SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC entre dans la strate de population des communes de 500 à 999 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions, en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite des taux fixés par la Loi ;

Considérant que le Maire perçoit de droit, le taux maximal autorisé sauf demande contraire de sa part ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix POUR) :

- A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - **Maire** : **38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint, 3^{ème} adjoint** : **10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- Les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le maire lève la séance à 21 h 15 et précise que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 30 mars 2026.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire

Florene MAUDUIT,
La secrétaire de séance